



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : AIN

Référence : 1000498083

Discipline : P8055 - Prévention sécurité (P8055)

Fonction : ENS

Lieu d'exercice

Code RNE : 0010017N

Nom de l'établissement : Section d'enseignement professionnel du Lycée polyvalent Carriat

Commune : BOURG-EN-BRESSE

Adresse : 1 rue DE CROUY 01011 BOURG-EN-BRESSE

Courriel : ce.0010017N@ac-lyon.fr

Description générale du poste

- Cours théoriques et pratiques de CAP Agent de Sécurité et BAC PRO Métiers de la Sécurité,
- Accompagnement des élèves à la recherche de PFMP,
- Co-Intervention
- Accompagnement des élèves dans la réalisation du Chef d'Œuvre

Missions

- Organiser les PFMP filées (hors sécurité Privée) avec les différents partenaires institutionnels de la Sécurité Publique (SP) et de la Sécurité Civile (SC)
- Répondre aux sollicitations des partenaires institutionnels (SP et SC) hors des temps scolaires (soir, WE, vacances scolaires) : représentation du lycée dans différentes manifestations ou cérémonies ou événements spécifiques (plan blanc, exercice NoVi, ...)

Compétences requises

- Connaître le territoire aindinois (contacts avérés avec les partenaires institutionnels)
- Être moniteur de secourisme FPS (PSE1 et PSE2)
- Être Formateur SST
- Être titulaire du SSIAP1

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :

()

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur Iprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via I-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.